

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

ARRETE DU PRESIDENT

N°26-AP008

Nature de l'acte : 5. Institutions et vie politique – 5.4 Délégation de fonctions

Objet : Délégation de fonctions et de signature accordée par le Président à madame Sabrina MAKHLOUFI, 2^{ème} Vice-Présidente

Le Président de la Communauté de communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-9,

VU la délibération n°26-DC048, en date du 16 avril 2026, portant procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 16 avril 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des neuf Vice-Présidents et des neuf autres membres du Bureau,

VU la délibération n°26-DC058 du Conseil communautaire, en date du 29 avril 2026, portant délégations de pouvoirs au Président et au Bureau communautaire,

Considérant que le Président d'une communauté de communes peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents ou aux conseillers communautaires délégués, ainsi que sa signature pour assurer la bonne marche des affaires intercommunales de la Communauté de communes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions est donnée à madame Sabrina MAKHLOUFI, en qualité de Deuxième Vice-Présidente, sous le contrôle et la responsabilité de monsieur le Président, dans les domaines suivants :

- Promotion et animation du tissu économique
- Zones d'activités économiques
- Politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciale d'intérêt communautaire

- Projets d'aménagement économique du territoire

Madame Sabrina MAKHLOUFI, en qualité de Deuxième Vice-Présidente, assure, dans ces domaines d'activité :

- La représentation de monsieur le Président aux différentes réunions ou rencontres,
- Le pilotage des réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de l'établissement, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions contraires de nature législative, réglementaire ou statutaire.,
- Le lien avec les partenaires institutionnels et associatifs.

ARTICLE 2 : Délégation permanente de signature est donnée à madame Sabrina MAKHLOUFI, Deuxième Vice-Présidente, à l'effet de signer, au nom de monsieur le Président, sous son contrôle et sa responsabilité, dans les matières objets de la délégation mentionnée à l'article 1, pour l'ensemble des services de la communauté de communes Terre Valselhône :

- Tous les actes (conventions, courriers, devis, bons de commande, attestations, autorisations, contrats, actes liés à l'exécution des règlements de service ou des règlements intérieurs) relevant de sa délégation de fonction, à l'exception des marchés publics, des actes de cessions ou d'acquisition, actes notariés et des arrêtés.

ARTICLE 3 : En application de l'article 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un vice-président ou un membre du bureau d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre titulaire d'une délégation de signature estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Président par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président déterminera en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera télétransmis en préfecture, publié électroniquement et notifié à l'intéressée, ainsi qu'inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de communes Terre Valselhône.

Fait à Valselhône, le - 5 MAI 2026

Le Président,

Guy LARMANJAT



L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, lequel peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Duguesclin – 69003 LYON ou www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Télétransmis le : - 5 MAI 2026

Publié le : - 5 MAI 2026

Notifié le

Signature :